

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 octobre 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	10 octobre 2023	10 octobre 2023
19	11	11 + 4		

**Délibération 2023\_10\_08 : Location de la salle « Maison du village » à Péré pour une association de Gym**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents :** Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Jean-François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP

**Membres absents non représentés :** Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE.

**Membres absents représentés :** Martine YVON (donne pouvoir à Denis DUBOURGNOUX), Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Jackie ALBERT), Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Martine LLEU).

**Secrétaire de séance :** Cécile BONNIFAIT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Madame Lleu, rapporteuse, explique que par mail du 6 septembre, Madame Martinaud de l'association « gymnastique » a demandé à utiliser la maison du village de Péré, à titre gracieux, pour donner des cours de gymnastique gratuits un mercredi sur deux durant la saison 2023-2024, en fin d'après-midi/début de soirée.

Vu que la délibération 2022\_11\_09 n'indique pas la location en soirée durant la semaine,

Considérant que les cours de gymnastique sont gérés par l'association faisant partie du comité des fêtes, et que celui-ci prendra en charge les frais de chauffage durant l'hiver,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Accepte** de louer, à titre gracieux, la maison du village à Péré à l'association « gymnastique » pour donner des cours en fin d'après-midi /début soirée un mercredi sur deux durant la saison 2023-2024
- **Dit que** le comité des fêtes prendra en charge les frais de chauffage durant l'hiver
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 23 octobre 2023  
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX